

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 162.345 du 6 septembre 2006

G./A.169.492/VI-17.089

En cause : **la société anonyme TECHNUM FLANDERS ENGINEERING,**

ayant élu domicile chez
Me Katelijne RONSE, avocat,
avenue Louise, n° 149/20,
1050 Bruxelles,

contre :

**la Radio-Télévision belge de la Communauté française
(R.T.B.F.),**

ayant élu domicile chez
Me Dominique LAGASSE, avocat,
chaussée de la Hulpe, n° 187,
1170 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 janvier 2006 par la société anonyme TECHNUM FLANDERS ENGINEERING qui demande l'annulation "de la décision de date inconnue de la partie adverse d'attribuer le marché d'appel d'offres général pluriannuel à bon de commande relatif à la réalisation de mesures acoustiques (cahier spécial des charges n°FAC5057), ainsi que du refus qui en découle d'attribuer ledit marché à la requérante";

Vu le mémoire en réponse notifié le 27 avril 2006 à la partie requérante;

Vu la note de M. THIBAUT, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la Section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 18 juillet 2006 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le six septembre deux mille six par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.